

COMMUNE DE GLANDAGE

26410

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE :

L'an deux mille dix-neuf le 31 mai les membres du Conseil municipal de la Commune de Glandage se sont réunis à la salle de la Mairie premier étage, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 27 mai 2019 conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Heure du début de la séance : 18 h 30

ÉTAIENT PRÉSENTS : PEAGNO Jean-Pierre, REYSSET Marc, GERY Mayeul, ORAND Jean-Luc

ÉTAIT ABSENT REPRÉSENTÉ : GRANON Jonathan donne pouvoir à REYSSET Marc

ÉTAIENT ABSENT : MAZALAIGUE Joël et VERNAY Thomas

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le **quorum est atteint**.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mr REYSSET Marc est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal des délibérations du 08 avril 2019
La lecture du procès-verbal du registre des délibérations du 08 avril 2019 ne fait l'objet d'aucune remarque, ils sont adoptés à l'unanimité.
2. AFFOUAGE COMMUNAL 2019
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur les coupes de bois et de chauffage, les coupes de bois et de vidange des attributions de l'année 2018 devront être terminés, pour pouvoir prétendre et s'inscrire pour un nouvel affouage.

CALENDRIER ET REGLES D'INSCRIPTION et D'EXPLOITATION :

- Inscription en Mairie ou par voie postale du 01 juin 2019 au 14 juin 2019 inclus, impérativement,
- Vérification fin décembre 2019 des coupes affouages et vidanges des années antérieures d'attribution,
- Attributions des lots d'affouages 2019 est le 18 juin 2019 (date effective et définitive), avec rappel écrit des conseils et consignes par les garants d'exploitations
- Délai d'exploitation : la date fin d'exploitation pour les lots d'affouages 2019 est le 31 décembre 2020,
- L'exploitation de l'affouage 2019 attribué ne pourra se faire qu'après règlement total de la dette auprès de l'agent comptable de la commune de GLANDAGE - Trésorerie de CHATILLON-EN-DIOIS,
- Les conseils de sécurité : l'exploitation de bois est une activité à risque, il est conseillé aux affouagistes de s'inspirer de la réglementation qui s'applique aux professionnels. Ceux-ci doivent se munir : d'un casque forestier, de gants adaptés aux travaux, d'un pantalon anti-coupure, de chaussures ou bottes de sécurité, d'outils aux normes en vigueur et en bon état de fonctionnement, d'une trousse de secours de première urgence, travailler de préférence en équipe et informer leur entourage du lieu précis de travail et laisser la voie d'accès au chantier libre,

Le droit d'affouage n'est pas cessible. Suite à la Loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 n°2010-788 (article 93), il est interdit aux affouagistes de revendre les bois d'affouage, délivrés par la commune.

Le volume délivré pour les résidences principales (résidences réelles et fixes) est de 20 stères de feuillus sur pied au prix de 5,30 € le stère soit 106,00 €. La parcelle d'attribution serait la parcelle 66 "Col de Lus Ferme Pavier"

Les garants d'exploitations désignés sont REYSSET Marc, MAZALAIGUE Joël, ORAND Jean-Luc,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

3. CHAUFFE EAU – Logement Etage Ex-Ecole

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire que la commune de GLANDAGE équipe le logement loué à l'étage de l'Ex-Ecole d'un chauffe-eau, en effet le chauffe-eau actuel est celui de la Salle de Classe de l'Ex-Ecole,

Le coût de l'opération est de 1 003.00 € H.T ou 1 203.60 € TTC,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition, charge et donne signature à Monsieur le Maire pour gérer ce dossier.

4. Remplacement Chauffage rez-de-chaussée Ex Ecole et divers travaux d'électricité

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire que la commune de GLANDAGE remplace le chauffage électrique du rez-de-chaussée de l'Ex-Ecole de GLANDAGE et effectue divers travaux d'électricité, (parcelle cadastrée section G parcelle 429)

Le coût de l'opération est de 1 947.67 € H.T ou 2 337.20 TTC,

En vertu de l'article L2224-31 du CGCT qui fixe le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Energie (AODE), le SDED a adopté, en Comité syndical du 9 juin 2017, le règlement d'attribution d'une aide financière aux petits travaux d'économies d'énergie en faveur des collectivités membres.

Celui-ci vient soutenir les dépenses répondant aux critères des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Son taux annuel est de 50 % jusqu'à une dépense éligible de 20 000 € HT et de 20 % supplémentaires jusqu'à 50 000 € HT.

En contrepartie, le SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

Pour bénéficier de ce soutien, la commune adhère jusqu'au 31 décembre 2020 au service de Conseil en Energie du SDED. Cette adhésion fait l'objet de la délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2018,

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser le Maire, en application du règlement joint en annexe, à solliciter auprès du SDED une aide technique et financière au titre de travaux d'électricité sur le bâtiment communal G429 "Rez-de-chaussée Ex-Ecole" Dépose d'un accumulateur de chaleur, pose d'un radiateur chaleur douce 2000W et divers travaux électriques ; Le cout de la réalisation s'élèverait à 1 947.67 € H.T ou 2 337.20 € T.T.C,

- de céder au SDED les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) issus des travaux réalisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte et charge le Maire de gérer ce dossier.

5. Accord de principe – Achat d'une partie de parcelle B142 pour traitement UV Borne

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire que la commune de GLANDAGE acquiert une partie de la parcelle B 142 LA RIVIERE afin de régulariser l'implantation du local traitement UV de Borne situé sur cette parcelle est appartenant à la SCI L'Hébergerie - Borne - 26410 GLANDAGE,

Il est donc nécessaire que la commune fasse borner la partie de terrain concerné par ce bâtiment technique à sa charge par un géomètre expert et d'acquérir la surface métrée appartenant à la SCI L'Hébergerie par acte notarié.

Monsieur le Maire informe que la présente délibération sera envoyée à la SCI L'Hébergerie pour notification.

Le prix du m² de l'achat du terrain reste à être fixé par le prochain conseil municipal, avec la proposition du vendeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte et charge le Maire de gérer ce dossier.

6. Parking de Grimone parcelle X130 – Accord de principe

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il serait utile d'implanter et de créer un parking supplémentaire au hameau de Grimone sur la parcelle section X parcelle 130 appartenant à la Commune de GLANDAGE, suite à la demande de différents propriétaires de Grimone, La réalisation de ce projet ne pourra s'effectuer qu'en 2020 après montage du dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette opération, charge et donne signature à Monsieur le Maire de gérer ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

7. CURAGE DE FOSSE

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que les fossés sont des ouvrages artificiels destinés à recueillir les eaux d'écoulement. Le fossé se distingue du cours d'eau par le fait qu'il s'agit d'un aménagement créé par l'homme et qui ne provient pas d'une source. Tout riverain doit maintenir le libre écoulement des eaux s'écoulant sur sa propriété. Il est donc interdit de créer ou de conserver un obstacle pouvant empêcher l'écoulement dans les fossés.

Un fossé assure des fonctions d'intérêt privé ou d'intérêt général :

- évacuer les eaux de ruissellement ;
- évacuer les eaux de systèmes de drainage ;
- délimitation des parcelles ;
- abreuvoir ;
- épandage des crues ;
- décantation, épuration des eaux,

Il est donc primordial d'entretenir un fossé pour que toutes ses fonctions soient assurées. En restaurant le libre écoulement des eaux, on contribue à gérer la problématique inondation (protection des populations) mais aussi on limite les pertes de surfaces exploitables.

Cet entretien doit respecter la stabilité des berges et limiter l'érosion en favorisant la biodiversité végétale et animale.

Etablir un programme d'intervention.

Régaler les boues de curage sans remblayer les zones basses ou évacuer les produits.

L'entretien courant consiste périodiquement (en général tous les ans selon les usages locaux à :

- enlever les embâcles, tels que les branches d'arbre ou les atterrissements, amas de terre, de sable, de graviers, de galets ;
- le fauchage du couvert herbacé avec exportation des résidus (pour éviter l'altération de la qualité du milieu par enrichissement en matière organique) ;
- curer le fossé, c'est-à-dire le nettoyer en retirant les matériaux indésirables pour le ramener à son état initial et restaurer sa fonctionnalité hydraulique.

Il est donc utile et nécessaire de curer le fossé sur le village de GLANDAGE jouxtant les parcelles cadastrées section G parcelles 534, 145,146, 149,151 appartenant à divers particuliers propriétaires et les parcelles cadastrées section G parcelles 142 et 141 appartenant à la Commune de GLANDAGE,

De ce fait, Monsieur le Maire propose de faire estimer le coût de l'intervention pour le curage de ce fossé, les différents propriétaires seront informés de l'éventuelle intervention et l'éventuelle facturation au mètre linéaire.

Une demande d'engagement sera formulée par écrit,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, charge le Maire de gérer ce dossier.

8. AGENT COORDINATEUR DE LA COMMUNE DE GLANDAGE

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du courrier de l'INSEE Auvergne Rhône Alpes en date du 16 mai 2019 relatif au recensement de la population qui s'effectuera du jeudi 16 janvier 2020 au samedi 15 février 2020 sur la commune de GLANDAGE,

Afin d'assurer le bon déroulement de l'enquête, le conseil municipal doit désigner un coordinateur communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Monsieur Jean-Luc ORAND, conseiller municipal comme coordinateur communal.

9. CONVENTION DE PARTENARIAT A TITRE GRATUIT ENTRE LA COMMUNE DE GLANDAGE ET L'ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE DE GLANDAGE

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du projet de convention de partenariat à titre gratuit entre la commune de GLANDAGE et l'Association pour la Sauvegarde du Patrimoine de Glandage représentée par Monsieur Philippe BOTELLA-MATHAT.

La commune de Glandage décide d'établir une convention de partenariat avec l'Association pour le Patrimoine de Glandage afin de déterminer les rôles, les droits et les devoirs de chacune des parties dans la remise en valeur de la Chapelle de Borne et de son usage,

L'objectif commun des deux parties est la sauvegarde et le maintien d'un site patrimonial dans la perspective d'un usage d'activités culturelles.

Cette convention est conclue à la date de sa signature pour une durée de trois ans puis sera prolongée annuellement par tacite reconduction.

En cas de désengagement, chacune des parties s'engage à prévenir l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois au moins avant échéance de reconduction de la présente convention.

En cas de litige, l'instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le Tribunal Administratif de GRENOBLE.

La présente convention annexée sera établie en deux exemplaires originaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition, charge et donne signature à Monsieur le Maire pour gérer ce dossier.

Divers :

- Transfert des compétences Eau et Assainissement aux communautés de communes
Dossier ajourné remis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal
- Réaménagement Piste anciennement PAVIER que Monsieur Pierre TABOURET (nouveau propriétaire) veut réhabiliter
- Réseau Orange : Vous pouvez relever la plaque bleue sur poteau ou autre, et faire suivre en Mairie pour déclaration sinistre auprès du service Orange.,
- Drapeaux Achat pour la façade de La Mairie
- Affichage deux panneaux d'affichages sous le porche de la Mairie qui remplace l'ancien sur le mur de l'ancienne Ecole.
- Trail Glandasse

Questions diverses du Public :

- Robinet lavoir communal Le village, Réparation effectuée.
- Vitesse pas de possibilité dans le village pour installer des chicanes ou autres ralentisseurs, pour la partie hors agglomération le problème et la non continuité d'habitations après la panneau de sortie de Glandage en direction de Die.
- Chemin piéton (Grimone) Enquête en cours pour connaître les possibles de réalisation.
- Plaque du choléra à remettre (La planque est remise sur son socle le 6 juin 2019)
- **FIN DU CONSEIL MUNICIPAL A 19H15.**

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL Le 20 juin 2019 à 20 heures

